

CONVENTION BIPARTITE

Programme « Commune'haies » - 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Bessens située Place de la Fraternité 82170 Bessens représentée par Monsieur le maire
Adrien RAPHET

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part,

ET

L'Association Campagnes Vivantes 82, située au 40ter avenue du chasselas, 82200 Moissac, représentée
par sa présidente, Patricia GALAUD, agissant au nom et pour le compte de cette association,

Ci-après dénommée « ACV82 » ou « l'association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – INTITULE ET OBJECTIFS

La Collectivité met en place une aide à la plantation d'arbres et d'arbustes champêtres via le programme
« Commune'haies ».

Afin de recréer des continuités écologiques à intérêt agronomique et faunistique dans les territoires tarn-et-garonnais, chacun peut participer en consacrant une surface de ses terres à la plantation d'arbres et d'arbustes d'espèces locales : érable champêtre, chêne pédonculé, frêne commun, cornouiller sanguin, églantier, etc.

La Collectivité s'associe au programme Plantem, porté par l'Association Campagnes Vivantes 82, pour encourager la plantation d'arbres ou arbustes sur son territoire.

Ce programme est co-financé par le Conseil régional d'Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, le Fonds pour l'arbre et la Fédération des Chasseurs du 82.

La Collectivité octroie à l'association une subvention complémentaire au programme existant, afin d'encourager fortement la réalisation de travaux, libérant ainsi les propriétaires de la charge financière ou technique, au cas par cas.

Conditions d'éligibilité :

- La parcelle concernée par la plantation doit être sur le territoire de la Collectivité.
- Le projet de plantation doit présenter un intérêt agronomique, environnemental (diversité d'espèces locales) et/ou faunistique et être de taille suffisante (au moins 50 plants).
- Les plantations devront être réalisées selon les préconisations de l'association.

Article II – MODALITES

L'Association Campagnes Vivantes 82 conseille et fournit au planteur/à la collectivité tout le nécessaire pour le projet : choix des espèces, protocoles techniques, paillage biodégradable et végétaux locaux et assure le suivi. Elle applique les engagements de la convention Plantem préalablement signée avec le planteur.

Elle s'engage à réaliser les démarches administratives nécessaires pour garantir le co-financement existant et ainsi la réduction du reste à charge pour le planteur. Elle prend en compte la limite de l'enveloppe octroyée par la Collectivité en début de saison et les critères supplémentaires de celle-ci.

Elle assure de réunir les conditions favorables à la bonne réalisation des travaux, adaptée à chaque cas, selon les engagements et volontés des propriétaires des parcelles concernées.

Elle fournit à la Collectivité en fin de saison de plantation : la liste des bénéficiaires, la cartographie des projets étudiés, réalisés ou à venir, et précise les principales fonctionnalités identifiées des plantations réalisées.

La Commune annonce à l'association, en début d'année, l'enveloppe précise octroyée pour le programme, soit pour la saison 2026-2027, 1 250€ pour les 500 arbres-arbustes financés à hauteur de 2,50€/plant.

Elle assure la communication autour du programme et renvoie vers l'association tout candidat, afin que celle-ci puisse estimer son éligibilité.

Elle s'engage à verser la subvention à l'association, par virement, dès réception du bilan du programme fourni par l'association, en fin de saison de plantation.

Article III – COMMUNICATION

Lors d'événements ou de publications à propos du programme, les parties s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Les deux parties s'engagent à communiquer pour valoriser le programme et à s'informer mutuellement de ses avancées.

Article IV – AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention pourra être complétée par des avenants, si besoin est de modifier le montant de la subvention, si le nombre de sollicitations dépasse l'enveloppe initiale et si la Collectivité souhaite y répondre.

Article V – DURÉE DE LA CONVENTION

La Collectivité doit être adhérente de l'association, à hauteur des tarifs en vigueur pour l'année concernée.
La convention est **annuelle**. Elle pourra être résiliée par la Collectivité ou par l'association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait à MOISSAC, le 23/04/2026

Madame la Présidente de l'Association
Campagnes Vivantes 82 :
Patricia GALAUD

Monsieur le maire de Bessens
Adrien RAPHET

Signatures :